



Heures non effectuées non payées ?!

Par **tigrano**, le **29/09/2013** à **15:50**

Bonjour,
je me permets de vous poser cette question car je n'ai pas trouvé de réponse dans les quelques lignes du code du travail que j'ai survolé.

Je distribue un journal en ville, mes horaires sur l'emploi du temps donné avec mon contrat étaient de 9h à 17h (avec une pause d'une heure pour manger)

Cependant, avec mes collègues, nous avons écoulé le stock de journaux à 15h. Notre employeur refuse de payer les 2 heures restantes, est-ce légal ? Car techniquement, si nous n'avons pas effectué ces heures c'est parce que nous ne pouvions pas le faire faute de matériel.

A l'avance, merci

Par **DSO**, le **29/09/2013** à **18:42**

Bonjour,

S'il l'employeur est responsable e cet état de fait, il doit vous rémunérer les heures non effectuées, car il est tenu de vous fournir du travail correspondant à son engagement.

Cordialement,
DSO

Par **tigrano**, le **25/10/2013** à **15:25**

Merci pour cette réponse.

Existe t'il un article du code du travail en particulier qui stipule précisément cela ?

Après discussion avec mon employeur, celui ci refuse de me payer ces heures non effectuées. Quels recours sont possibles ?

A l'avance,
merci

Par **moisse**, le **25/10/2013** à **19:26**

Bonjour,

Pouvez-vous indiquer la convention collective indiquée sur le contrat de travail ?

En effet la distribution directe présente un tas de particularités qu'on ne rencontre pas ailleurs, mêlant nombre de journaux, densité urbaine....